

VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES
AC-124-AM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 30 MARS 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre aux entreprises Progereal et Sol Essais de réaliser des travaux de sondage pour étude de sol.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des usagers et de leurs véhicules, parking du Vapincum situé entre l'avenue des Alpes et l'avenue d'Embrun sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

*La circulation automobile sera perturbée par :
La présence de 3 zones de travaux sur le parking ;
Sur chaque zone, 3 places de stationnement seront condamnées et interdites d'utilisation ;
Une zone supplémentaire de stationnement sera réservée pour un véhicule PL, au nom d'une des entreprises présentes sur le chantier.*

Ces perturbations auront lieu du lundi 03 avril 2023, 08h00 au vendredi 07 avril 2023, 17h30.

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

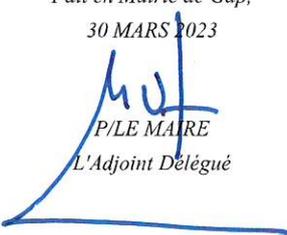
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
30 MARS 2023


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué